

MILLEIS PREMIUM OCÉAN

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT⁽¹⁾ DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE PARTIELLE OU TOTALE EN CAPITAL EN COURS DE VIE⁽²⁾ ET À L'ÉCHÉANCE⁽³⁾

Milleis Premium Océan est un titre de créance de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Ce titre de créance complexe vert⁽¹⁾ est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur ») ; véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis⁽⁴⁾ (le « Garant »). **L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant.**

Période de commercialisation : du 7 mars 2022 au 25 mars 2022. La période de commercialisation peut être close à tout moment sans préavis⁽⁵⁾.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance⁽³⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽³⁾, selon le cas.**

Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Milleis Premium Océan et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Code ISIN : FR0014008IA0

⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur les titres de créance complexe vert, merci de vous rendre en page 7 de la présente brochure.

⁽²⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé.

⁽³⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽⁴⁾ Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure (le 17 février 2022). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

⁽⁵⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur | Communication à caractère promotionnel.

MILLEIS PREMIUM OCÉAN

Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance complexe vert⁽¹⁾ Milleis Premium Océan, soit 1 000 euros.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 25 mars 2022 jusqu'à la Date d'Échéance (le 1^{er} avril 2032) ou, selon le cas, jusqu'à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont bruts, ils sont calculés hors frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de

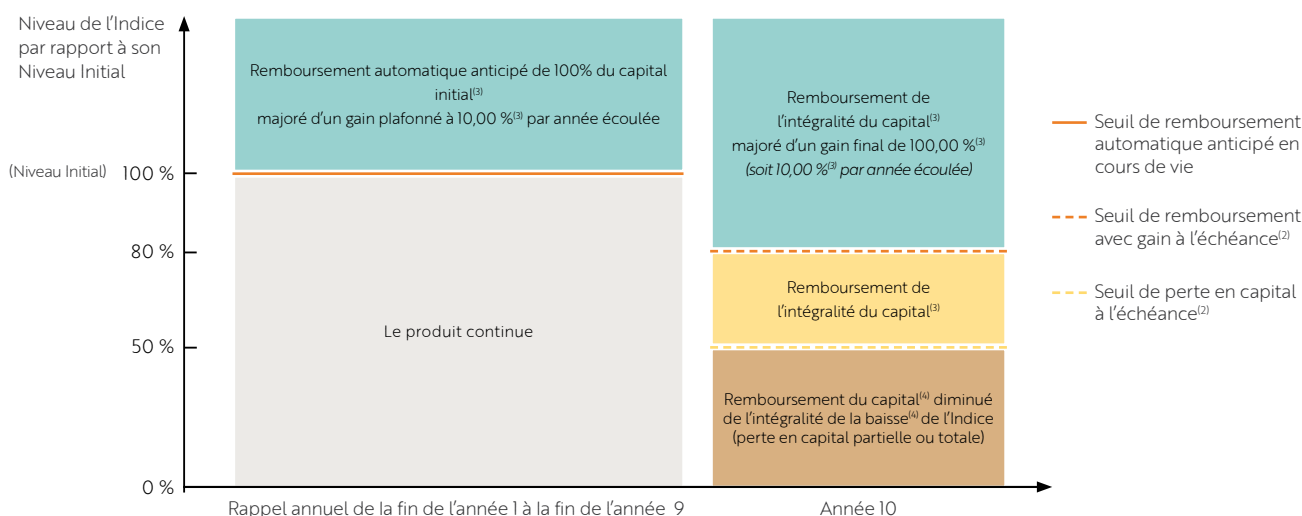
souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

En cas d'achat après le 25 mars 2022 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le taux de rendement réel peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, pouvant être partielle ou totale. Les caractéristiques du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.**

Caractéristiques de Milleis Premium Océan

- Un investissement d'une **durée conseillée de 10 ans maximum**.
- Une exposition à la performance de l'indice iEdge ESG Transatlantic Water EW 50 Decrement 50 Points GTR® (« l'Indice »). L'Indice est **calculé dividendes bruts réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an**. Pour plus d'informations relative à l'Indice, veuillez vous référer à la page 6 « Informations sur l'indice iEdge ESG Transatlantic Water EW 50 Decrement 50 Points GTR® ».
- Au 25 mars 2022 (Date de Constatation Initiale), on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme « Niveau Initial ».
- Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial à l'une des Dates de Constatation annuelle⁽³⁾ le capital est, par anticipation, automatiquement remboursé et majoré d'un gain⁽⁴⁾ plafonné à 10%⁽⁴⁾ par année écoulée (année 1 à 9).
- En l'absence de remboursement anticipé automatique, à l'échéance des 10 ans :
 - **Le remboursement de l'intégralité du capital⁽³⁾ majoré d'un gain final de 100,00 %⁽³⁾ à l'échéance des 10 ans, équivalent à 10,00 %⁽³⁾ par année écoulée (soit un remboursement de 200,00 % du capital⁽³⁾) depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.**
 - **Le remboursement de l'intégralité du capital⁽³⁾ à l'échéance des 10 ans si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.**
 - **Au terme des 10 ans, si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'investisseur reçoit le capital diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice⁽⁴⁾. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital à l'échéance⁽²⁾.**

Schéma du mécanisme de remboursement



⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur les titres de créance complexe vert, merci de vous rendre en page 7 de la présente brochure.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽³⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽⁴⁾ La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (25/03/2022) et à la Date de Constatation Finale (25/03/2032), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

Avantages

- De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, si à une Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé de son capital⁽²⁾ majoré d'un gain plafonné à 10,00 %⁽²⁾ par année écoulée.**
- À la fin de l'année 10, si à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur bénéficie d'un

Inconvénients

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
 - **En cours de vie** : en cas de revente du titre de créance complexe à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente.
 - Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance⁽¹⁾.
 - **À l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse de l'Indice de plus de 50,00 % par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾ à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'investisseur reçoit le capital diminué de l'intégralité de la baisse⁽³⁾ de l'Indice.
- La valorisation de Milleis Premium Océan à l'échéance des 10 ans est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 50,00 % et 80,00 % de son Niveau Initial⁽¹⁾.
- Le gain potentiel maximum de l'investisseur est limité à 10%⁽²⁾ par année depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾. Ainsi, l'investisseur pourrait ne pas bénéficier de la totalité de la hausse de l'Indice
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 1 à 10 ans. Dans un contexte de marché fortement baissier, si le Niveau de l'Indice est toujours strictement inférieur à son Niveau Initial⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de**

remboursement de l'intégralité de son capital⁽²⁾ majoré d'un gain final de 100,00 %⁽²⁾, équivalent à 10,00 %⁽²⁾ par année écoulée.

- Si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial⁽¹⁾ mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son capital⁽²⁾ à l'échéance⁽¹⁾.**

la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et **à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.**

- Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible la revente du produit en cours de vie.
- Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. À noter qu'en cas de baisse (respectivement hausse) de la valeur de l'Indice, le prélèvement forfaitaire de 50 points aura un impact relatif sur la performance de l'Indice plus important (respectivement plus faible) que l'impact qu'il aurait eu sur la valeur initiale de l'Indice.
- **Le titre de créance complexe a été structuré sur la base d'un Indice ayant un niveau de 927 points ce qui augmente le poids du prélèvement forfaitaire de 50 points par rapport à un indice dont le niveau dépasserait les 1000 points.** En conséquence, si Milleis Premium Océan avait été structuré sur la base d'un indice ayant un niveau supérieur au présent Indice, son objectif de gain aurait été inférieur. **L'objectif de gain plus important de Milleis Premium Océan n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital plus important.**
- L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est équilibré et calculé, dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an, **ce qui réduit la performance de l'Indice par rapport à un indice dont les dividendes sont réinvestis sans retranchement.**

Principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »). Le Prospectus de Base est accessible sur le site de l'Émetteur⁽⁴⁾. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : SCX, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque lié au titre de créance vert** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽³⁾ La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (25/03/2022) et à la Date de Constatation Finale (25/03/2032), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

⁽⁴⁾ Le prospectus de Base est accessible à l'adresse https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le 25 mars 2022.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

À chaque Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial. Si, à l'une de ces dates, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante⁽¹⁾ :

$$\begin{array}{c} \text{Le capital}^{(2)} \text{ initialement investi} \\ + \\ \text{Un gain plafonné à } 10,00 \%^{(2)} \text{ par année écoulée} \\ \text{Soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de } 9,75 \%^{(2)(3)}. \end{array}$$

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

Dans le cas où Milleis Premium Océan n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ :

Cas favorable

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

$$\begin{array}{c} \text{Le capital}^{(2)} \text{ initialement investi} \\ + \\ \text{Un gain final de } 100,00 \%^{(2)}, \text{ soit un gain de } 10,00 \%^{(2)} \text{ par année écoulée} \\ \text{Soit un remboursement de } 200,00 \% \text{ du capital}^{(2)} \text{ et un Taux de Rendement Annuel brut de } 7,16 \%^{(2)} \end{array}$$

Cas médian

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

$$\begin{array}{c} \text{Le capital}^{(2)} \text{ initialement investi} \\ \text{Soit un Taux de Rendement Annuel brut de } 0 \%^{(2)} \end{array}$$

Cas défavorable

Dans le cas où le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

$$\begin{array}{c} \text{Le capital initial}^{(2)} \text{ diminué de l'intégralité de la baisse}^{(4)} \text{ de l'Indice} \\ \text{Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.} \\ \text{Soit un Taux de Rendement Annuel brut inférieur à } -6,68 \%^{(2)} \end{array}$$

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité de prélèvements sociaux applicables).

⁽³⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 10,00 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 3 avril 2023).

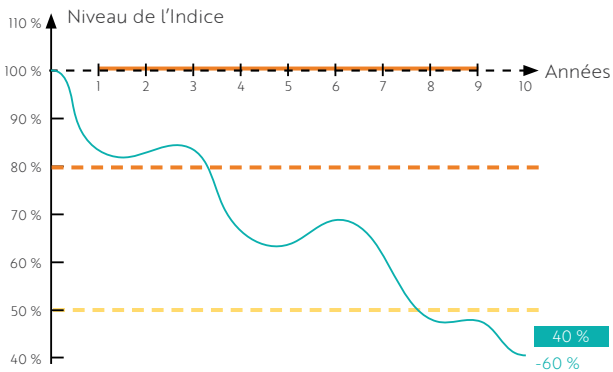
⁽⁴⁾ La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (25/03/2022) et à la Date de Constatation Finale (25/03/2032), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut, ouverture d'une procédure de résolution et faillite de l'Émetteur et / ou du Garant. Dans le scénario d'une faillite, l'investisseur supporte les risques d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant, la perte en capital peut être partielle ou totale.

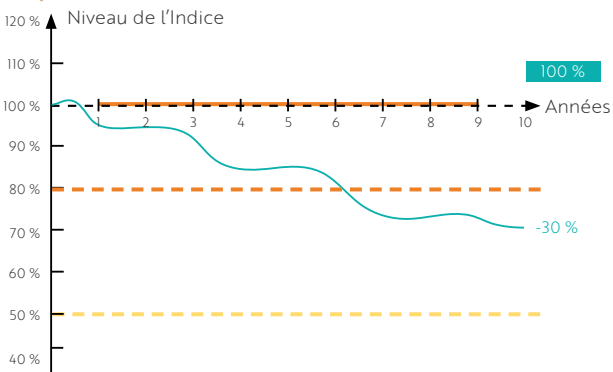


Cas défavorable : forte baisse de l'Indice observée à l'échéance des 10 ans (supérieure à 50,00 %)



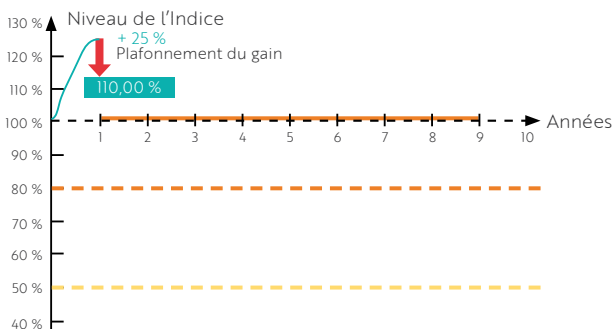
- Aux Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial⁽¹⁾ : **le titre de créance n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.**
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 60 % par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾.
- L'investisseur reçoit le capital initialement investi⁽²⁾ diminué de la baisse de l'Indice⁽³⁾, soit 40 % du capital initialement investi⁽²⁾, ce qui correspond à un TRA brut de -8,73 %⁽²⁾ sur la durée d'investissement (égal au TRA brut obtenu pour un investissement direct dans l'Indice). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.**
- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en deçà du seuil de remboursement automatique à toutes les Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾, et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, **la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 10 ans.**

Cas médian : baisse de l'Indice observée à l'échéance des 10 ans (supérieure à 20 % et inférieure à 50,00 %)



- Aux Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial⁽¹⁾ : **le titre de créance n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.**
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 30 % par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾, et se maintient donc au-dessus du seuil de -50,00 % par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi⁽²⁾, ce qui correspond à un TRA brut de 0 %⁽²⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRA brut de -3,49 % pour un investissement direct dans l'Indice).**

Cas favorable : forte hausse de l'Indice à court terme et mise en évidence du plafonnement des gains



- À la première Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture en hausse de 25 % par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et **l'investisseur reçoit le capital initialement investi⁽²⁾ majoré d'un gain de 10,00 %⁽²⁾ pour l'année écoulée, soit un total de 110,00 % du capital initialement investi⁽²⁾. Le TRA brut est de 9,75 %⁽²⁾, (inférieur à celui d'un investissement direct dans l'Indice, égal à 24,33 %, du fait du plafonnement des gains).**

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité de prélèvements sociaux applicables).

⁽³⁾ La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (25/03/2022) et à la Date de Constatation Finale (25/03/2032), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

INFORMATIONS SUR L'INDICE IEDGE ESG TRANSATLANTIC WATER EW 50 DECREMENT 50 POINTS GTR®

L'indice iEdge ESG Transatlantic Water EW 50 Decrement 50 Points GTR est un indice calculé et administré par SGX®. Il a été lancé le 9 octobre 2020 en collaboration avec l'agence ISS-ESG®, leader dans la recherche ESG¹⁾ et la notation extra financière. L'indice est composé de 50 entreprises européennes, nord-américaines et nordiques, sélectionnées pour leur contribution à la préservation de la ressource en eau et des océans.

Ces 50 valeurs sont ensuite équipondérées, chacune représente 1/50e du poids de l'Indice. Sa composition est revue semestriellement. L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an, ce qui réduit la performance de l'Indice par rapport à un indice dont les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. **Même si les niveaux des dividendes passés ne préjugent pas des niveaux des dividendes futurs**, nous attirons votre attention sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points a été historiquement supérieur au niveau des dividendes bruts détachés par les actions composant l'Indice et réinvesti dans ce dernier. En effet, le niveau moyen des dividendes payés sur les 10 dernières années s'élève à 24,82 points (Source : Bloomberg).

Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. A noter qu'en cas de baisse (respectivement hausse) de la valeurs de l'Indice, le prélèvement forfaitaire de 50 points aura un impact relatif sur la performance de l'Indice plus important (respectivement plus faible) que l'impact qu'il aurait eu sur la valeur initiale de l'Indice.

La consultation de l'indice iEdge ESG Transatlantic Water EW 50 Decrement 50 Points GTR® est accessible sur le site de l'administrateur (<https://www.sgx.com/indices/products/ESGTW5DG>), ou sur [le site en français](#), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ESGTW5DG Index).

Évolution historique et simulée de l'indice iEdge ESG Transatlantic Water EW 50 Decrement 50 Points GTR® du 11 février 2012 au 11 février 2022

L'indice iEdge ESG Transatlantic Water EW 50 Decrement 50 Points GTR® a été lancé le 9 octobre 2020. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Source : Bloomberg du 10/02/2012 au 11/02/2022

Valeurs présentes dans l'indice iEdge ESG Transatlantic Water EW 50 Decrement 50 Points GTR®

A O Smith Corp	Danske Bank A/S	Koninklijke Philips NV	Renault SA
ABB Ltd	Deutsche Boerse AG	Legrand SA	Sanofi
Adidas AG	Deutsche Telekom AG	L'Oreal SA	Schneider Electric SE
Advanced Drainage Systems Inc	EDP - Energias de Portugal SA	Lundin Mining Corp	Signify NV
Alfa Laval AB	Electricite de France SA	Nordea Bank Abp	Southern Copper Corp
Algonquin Power & Utilities Co	Enel SpA	Orange SA	STMicroelectronics NV
American Water Works Co Inc	Engie SA	Orsted AS	Swedbank AB
Assa Abloy AB	Essity AB	Owens Corning	Telecom Italia SpA/Milano
AXA SA	Ferrovial SA	Pandora A/S	TELEPERFORMANCE
Capgemini SE	Fresenius SE & Co KGaA	Pernod Ricard SA	Tetra Tech Inc
Carrefour SA	Heineken NV	Procter & Gamble Co/The	Valeo
Daimler AG	Kering SA	Publicis Groupe SA	
Danaher Corp	Koninklijke KPN NV	RELX PLC	

Source : Bloomberg, dernier rebalancement au 27/09/2021

¹⁾ Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

TYPE D'INVESTISSEMENT : TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT⁽¹⁾

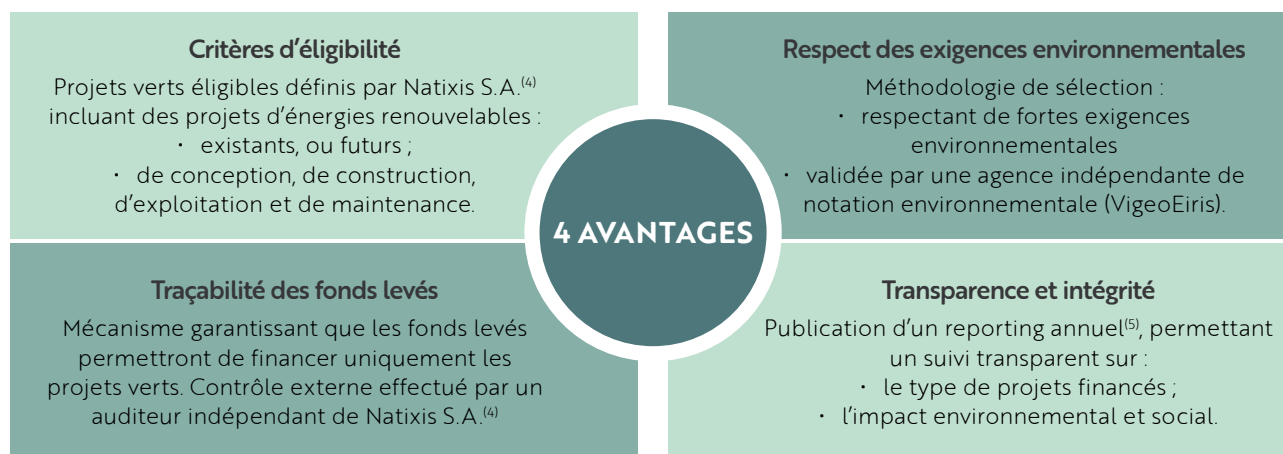
Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. C'est dans le cadre de cette démarche responsable que **Milleis Premium Océan** offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition énergétique au travers d'un nouveau support : le titre de créance complexe vert⁽¹⁾.

Qu'est ce qu'un titre de créance complexe vert⁽¹⁾ ?

- ▶ Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts avec un impact environnemental positif.
- ▶ Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).
- ▶ Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur. Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations⁽²⁾ sur :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting

Engagements et principes⁽³⁾ de Milleis Premium Océan

Milleis Premium Océan, émis par Natixis Structured Issuance finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.



Exemples de projets éligibles



PHOTOVOLTAÏQUE

Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



BIOMASSE

Production d'énergie à partir de la matière organique durable



HYDRAULIQUE

Construction de centrales hydroélectriques



EOLIEN

Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

⁽¹⁾ Le facteur de risque associé au titre de créance complexe vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 3 de ce document.

⁽²⁾ Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>

⁽³⁾ Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

⁽⁴⁾ Natixis S.A. est la maison mère de Natixis Structured Issuance

⁽⁵⁾ Publication du reporting annuel sur le site de BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme juridique	Titre de créance complexe vert de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis S.A. (Moody's : A1 / Fitch : A+ / S&P : A, en vigueur au moment de la rédaction de la brochure). Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
Offre au public	Oui, en France uniquement
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
Période de commercialisation	Du 7 mars 2022 au 25 mars 2022 ⁽¹⁾
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR00140081A0
Montant de l'émission	30 000 000 € ⁽¹⁾
Valeur nominale	1 000 €
Sous-jacent	iEdge ESG Transatlantic Water EW 50 Decrement 50 Points GTR® Index (code Bloomberg : ESGTW5DG index), calculé en ajoutant les dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant fixe de 50 points par an, sur une base quotidienne.
Date de Constatation Initiale	25 mars 2022
Prix d'Émission	100 %
Date d'Émission	7 mars 2022
Dates de Constatation Annuelle	27 mars 2023 ; 25 mars 2024 ; 25 mars 2025 ; 25 mars 2026 ; 25 mars 2027 ; 27 mars 2028 ; 26 mars 2029 ; 25 mars 2030 ; 25 mars 2031.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	3 avril 2023 ; 2 avril 2024 ; 1 avril 2025 ; 1 avril 2026 ; 1 avril 2027 ; 3 avril 2028 ; 3 avril 2029 ; 1 avril 2030 ; 1 avril 2031.
Date de Constatation Finale	25 mars 2032
Date d'Échéance	1 avril 2032
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 25 mars 2022
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Cotation	Bourse de Luxembourg
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50 % du montant nominal des titres de créance placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 10 ans (soit au total 10 ans x 0,5 % = 5,00 % TTC du montant des titres effectivement placés). L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par le distributeur Milleis Banque, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur ou de l'Émetteur sur demande.
Cadre de distribution / Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation et compte-titres

⁽¹⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives la commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Milleis Banque, le distributeur qui commercialise le titre de créance Milleis Premium Océan. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Milleis Premium Océan afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENNT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Milleis Premium Océan est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout titre de créance, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout titre de créance, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Information importantes :

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du [prospectus de base](#) relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 11 juin 2021 par l'AMF sous le n° 21-220 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 3 mars 2022 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/Devinet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH, <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR00140081A0/FT/DS>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX :

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge ESG Transatlantic Water EW 50 Decrement 50 Points GTR (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est calculé et administré par SGX. SGX ne sera pas responsable (que ce soit par négligence ou autrement) et ne sera pas tenu d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

Fiscalité :

Informations fournies par Milleis Banque. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal.

NATIXIS

Ingénierie financière, Global Markets

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 052 733 329,60 euros

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524



MILLEIS BANQUE - SA au capital de 50,00 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 344 748 041. Etablissement de crédit, prestataire de services d'investissement supervisé et contrôlé par l'ACPR et l'AMF.

Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Date de rédaction de la brochure : 17/02/2022